

Bilan de la concertation

du PPRi de la Haute Vallée de l'Aude / Affluents de l'Aude

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Carcassonne, le

08 NOV. 2018

objet : Élaboration des PPRi de la Haute Vallée de l'Aude / affluents de l'Aude

références : 18- 568

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

affaire suivie par : Oriane REYNIER – SPRISR/UPRIM
tél. : 04.68.10.31.50
courriel : ddtm-spriser-uprim@aude.gouv.fr

Unité Prévention des
Risques Majeurs

Le territoire des seize communes incluses dans le périmètre des bassins versants des affluents de l'Aude a été touché par des crues, à des degrés divers, lors des événements historiques de 1910, 1915, 1940, 1963 et plus récemment 1992.

Les études d'aléas réalisées par le bureau d'études Artélia mandaté par la DDTM viennent confirmer la vulnérabilité de ces communes face au risque inondation.

C'est au regard de ces études que le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Haute-Vallée lié aux crues des affluents de l'Aude a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2014246-0002 du 12 septembre 2014, prorogé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-019 du 1^{er} septembre 2017 sur les communes de Belfort-sur-Rébenty, Joucou, Marsa, Niort-de-Sault (bassin versant du Rébenty), Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Cambieure, Gramazie, Routier (bassin versant du Sou), Castelreng, la Digne d'Amont, la Digne d'Aval (bassin versant du Cougain), Festes et Saint André (bassin versant de la Corneilla), Loupia (bassin versant du Blau) et Rouvenac (bassin versant du Faby), en application du code de l'environnement (art. L562-1 et suivants).

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007 et de l'article 2 de l'arrêté initial de prescription du PPRi, des phases d'association et de concertation avec les municipalités, les deux communautés de communes concernées ainsi que des périodes de concertation avec le public ont été menées lors de la procédure d'élaboration du PPRi.

L'article 2 de l'arrêté de prescription n° 2014246-0002 du 12 septembre 2014 précise les modalités de concertation suivantes :

- réunions d'information et de travail avec les élus locaux, la Communauté de Communes du Limouxin et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,
- mise à disposition du public, pendant un mois, dans les mairies, du projet de PPRi. Les observations seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie. Le public pourra, également, exprimer ses observations par courrier électronique ; en parallèle, ces documents seront mis en ligne sur le site des services de l'État : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-haute-vallee-de-l-aude-affluents-du-r1507.html>

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne
cedex 9

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Les phases de concertation réalisées dans le cadre de la procédure ont été les suivantes :

I. **L'association - concertation avec les communes et les communautés de communes**

Présentation de la procédure d'élaboration du PPRi

La procédure d'élaboration du présent PPRi a été conduite en plusieurs étapes. Ainsi, des réunions de présentation de la démarche PPRi ont été organisées le 10 février 2012, le 7 mars 2012 et le 3 mars 2012 à la Maison du Département à Limoux.

Présentation des cartes phénomènes naturels, hydrogéomorphologie et aléas

Entre avril et août 2013, des réunions ont été organisées dans chaque commune afin de présenter ces cartes aux élus et recueillir leurs observations.

Présentation des cartes des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement

Au cours du mois de novembre 2013, toutes les communes ont été rencontrées afin de présenter ces cartes et les commenter avec les élus.

Rencontre avec les Communautés de Communes

Le 19 juin 2014, une réunion s'est tenue en sous-préfecture de Limoux afin de faire un rappel des généralités sur la démarche d'élaboration du PPRi, de présenter la méthodologie, de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et de donner un calendrier prévisionnel.

Les remarques et observations des élus ont été analysées et dès lors qu'elles étaient justifiées, des modifications ont été apportées aux documents du PPRi.

II. **La concertation avec le public**

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi, un dossier a été mis à disposition du public dans chaque mairie du 6 octobre au 7 novembre 2014. Ce dossier était constitué d'un document de synthèse expliquant la démarche du PPRi, d'un dossier cartographique comprenant notamment le zonage réglementaire et le règlement et d'un registre de recueil des observations.

Ces documents ont fait l'objet de remarques de la part des administrés :

Bassin versant du Blau/Loupia : 28 remarques

Bassin versant de la Corneilla/ Festes-et-Saint André : 1 remarque

Bassin versant du Faby/Rouvenac : 1 remarque

Bassin versant du Cougain

Castelreng : 1 remarque

La Digne d'Aval : 7 remarques

La Digne d'Amont : aucune remarque

Bassin versant du Rébenty

Belfort-sur-Rébenty et Joucou : 1 remarque

Marsa et Niort-de-Sault : 4 remarques

Bassin versant du Sou

Cambieure et Gramazie : 1 remarque.

Pas d'observations sur les communes de Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau et Routier.

Toutes les remarques ont été étudiées et la grande majorité a fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont une copie a été transmise à chaque commune concernée. Quelques réponses n'ont pu être apportées en raison de l'interruption de la procédure. Les observations émises n'ont pas nécessité de modifier les documents du PPRi.

III. Les réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées pendant la période de mise à disposition du projet de PPRi au public :

- le 13 octobre 2014 à Loupia : 41 personnes présentes
- le 15 octobre 2014 à La Digne d'Amont : 45 personnes présentes pour les 3 communes du bassin versant de Cougain
- le 28 octobre 2014 à Rouvenac : 23 personnes présentes
- le 13 novembre 2014 à Belfort-sur-Rébenty : 19 personnes présentes pour les 4 communes du bassin versant du Rébenty.

IV. Suspension de la procédure

La nécessité de mettre en compatibilité les PPRi avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) conformément aux dispositions de l'article L 562-1-V1 du code de l'environnement a amené à préciser les modalités d'application de la méthodologie nationale d'élaboration des PPRi dans le département.

De ce fait, la procédure d'élaboration du PPRi en cours a été suspendue dans l'attente de la signature de ce document. Les personnes publiques associées en ont été informés par courrier préfectoral du 11 mai 2015.

La doctrine préfectorale a été signée le 26 avril 2016. La mise en conformité des cartographies a occasionné un travail de reprise important qui a essentiellement porté sur la redéfinition de la zone d'urbanisation continue (ZUC) et l'actualisation des cartes des enjeux et du zonage réglementaire. Les éléments issus de la concertation avec les élus qui avaient été validés n'ont pas été remis en cause lors de l'actualisation de ces cartes.

V. Reprise de la procédure

Une réunion relative à la reprise de la procédure a été organisée le 21 juillet 2017 en sous-préfecture de Limoux en présence des maires et des représentants des deux communautés de communes. A cette occasion, les cartes actualisées des enjeux et du zonage réglementaire leur ont été remises pour avis.

Les remarques émises ont été prises en compte dès lors qu'elles étaient justifiées.

Les cartes des enjeux et du zonage réglementaire ont été actualisées à partir de ces observations.

VI. Mise à disposition du public

Afin de permettre à l'ensemble des administrés de prendre connaissance des cartes actualisées, une nouvelle mise à disposition dans les communes, dans les deux communautés de communes et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude a été organisée entre septembre et novembre 2017.

Ces documents ont fait l'objet de remarques de la part des administrés :

Bassin versant du Blau/Loupia : 40 remarques

Bassin versant de la Corneilla/Festes-et-Saint André : aucune remarque

Bassin versant du Faby/Rouvenac : 20 remarques

Bassin versant du Cougain

Castelreng et La Digne d'Amont : aucune remarque

La Digne d'Aval : 17 remarques

Bassin versant du Rébenty

Belfort-sur-Rébenty : 6 remarques

Joucou et de Marsa : 1 remarque

Niort-de-Sault : 2 remarques

Bassin versant du Sou

Cambieure : 2 remarques.

Pas d'observations sur les communes de Belvèze-du-Razès, Brugairolles, Cailhau, Gramazie et Routier.

La grande majorité des observations a fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont une copie a été transmise à chaque commune concernée. Certaines observations n'ont pas nécessité d'y apporter une réponse et d'autres ont été émises anonymement. Après analyse de chaque observation, aucune modification n'a été apportée aux documents du PPRi.

VII. La consultation des personnes et organismes associés

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRi a été soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes du Limouxin, de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, dans le cadre de la consultation officielle.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés doivent être rendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

BASSIN VERSANT DU BLAU

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
LOUPIA	06/02/18	06/04/18	05/04/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 29/03/18	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	06/02/18	06/04/18	03/04/18	Délibération du Conseil Communautaire du 26/03/18	Avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	07/02/18	07/04/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	06/02/18	06/04/18			Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	08/02/18	08/04/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	08/02/18	08/04/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	06/02/18	06/04/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DE LA CORNEILLA

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
FESTES SAINT ANDRE	20/11/17	20/01/18	17/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 10/01/2018	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	21/11/17	21/01/18	18/01/18	Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/17	Avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU FABY

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
ROUVEÑAC	06/02/18	06/04/18	28/03/18	Délibération Conseil Municipal du 24/03/18	Avis Défavorable
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	06/02/18	06/04/18	18/04/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Communautaire du 12/04/18 avis défavorable parvenu hors du délai réglementaire	Avis Réputé Favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	07/02/18	07/04/18			Avis Réputé Favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	06/02/18	06/04/18			Avis Réputé Favorable

COMMUNE SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
Conseil Régional Occitanie	08/02/18	08/04/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Départemental de l'Aude	08/02/18	08/04/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis Réputé Favorable
DREAL Occitanie	06/02/18	06/04/18			Avis Réputé Favorable

BASSIN VERSANT DU COUGAIN

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
CASTELRENG	21/11/17	21/01/18			Avis réputé favorable
LA DIGNE D'AMONT	21/11/17	21/01/18	15/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 11/01/18	Avis défavorable
LA DIGNE D'AVAL	21/11/17	21/01/18	17/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 15/01/18	Avis défavorable
Communauté de communes du Limouxin	21/11/17	21/01/18	18/01/18	Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/17	Avis défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	16/11/17	16/01/18	30/01/18	25/01/18 avis défavorable (pour le Cougain) parvenu hors du délai réglementaire	Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	16/11/17	16/01/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU REBENTY

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
BELFORT-SUR-REBENTY	19/01/18	19/03/18	08/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 06/03/18	Avis très défavorable
JOUCOU	19/01/18	19/03/18	09/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 27/01/18	Avis très défavorable
MARSA	19/01/18	19/03/18	19/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 09/03/18	Avis très défavorable
NIORT-DE-SAULT	19/01/18	19/03/18	12/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Municipal du 14/02/18	Avis très défavorable
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	19/01/18	19/03/18	05/03/18 en sous-préfecture	Délibération du Conseil Communautaire du 15/02/2018	Avis très défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable
Conseil Régional Occitanie	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable
Conseil Départemental de l'Aude	19/01/18	19/03/18	05/03/18	16/02/2018 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis réputé favorable
DREAL Occitanie	19/01/18	19/03/18			Avis réputé favorable

BASSIN VERSANT DU SOU

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
BELVEZE-DU-RAZES	19/12/17	19/02/18	12/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 21/12/17	Avis Favorable

COMMUNES SERVICES	Date de réception du dossier dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Avis
BRUGAIROLLES	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
CAILHAU	19/12/17	19/02/18	11/06/18	Délibération avec avis défavorable du Conseil Municipal du 09/04/18	Avis Réputé Favorable
CAMBIEURE	19/12/17	19/02/18	22/01/18	Délibération du Conseil Municipal du 12/01/18	Avis Défavorable
GRAMAZIE	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
ROUTIER	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Communauté de communes du Limouxin	20/10/17	20/02/18	19/02/18	Délibération du Conseil Communautaire du 08/02/18	Avis Défavorable
Centre Régional de la Propriété Forestière	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Chambre d'Agriculture de l'Aude	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Régional Occitanie	20/12/17	20/02/18			Avis Réputé Favorable
Conseil Départemental de l'Aude	19/12/17	19/02/18	05/03/18	16/02/18 courrier annonçant qu'il ne s'agit pas d'une délibération de la commission permanente	Avis Réputé Favorable
DREAL Occitanie	19/12/17	19/02/18			Avis Réputé Favorable

Les remarques et observations émises lors de cette consultation officielle ont toutes été étudiées avec attention et ont fait l'objet d'une réponse. Elles n'ont pas amené de modification sur les documents du PPRi.

VIII. L'enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aude, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n° E18000049/34 du 23 mars 2018, a désigné une commission d'enquête composée d'un président : Monsieur Gérard BISCAN et de deux membres titulaires : Monsieur Claude FAYT et Monsieur Christian MINE.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-012 en date du 14 mai 2018.

Les mesures de publicité suivantes ont été réalisées pour informer le public de la tenue de l'enquête publique et de ses modalités :

- un affichage, sous format réglementaire d'avis au public, a été effectué au moins 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les communes et les communautés de communes et accessible à tous. Les affiches ont été apposées entre le 14 et le 19 mai 2018,
- une publication dans les annonces légales des journaux l'Indépendant et La Dépêche du Midi a été effectuée le 17 mai 2018, ainsi qu'un rappel le 5 juin 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus, soit sur une durée de 40 jours consécutifs.

Un dossier complet des projets de PPRi ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans chaque mairie et aux sièges de la Communauté de Communes du Limouxin et de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises. Ils ont pu être consultés, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de leurs bureaux.

La version dématérialisée des dossiers d'enquête était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/ppri-de-la-haute-vallee-de-l-aude-affluents-du-r1507.html> ainsi qu'à partir d'un poste en libre accès dans les bureaux de la sous-préfecture de Limoux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/755>, pour permettre au public de consigner ses observations et propositions.

En complément des registres d'enquête publique sur support papier présents dans chaque commune et communautés de communes, les observations du public pouvaient également être adressées, pendant la période de l'enquête à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, soit par correspondance au siège de l'enquête publique en mairie de Belvèze-du-Razès, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ppri-hv-affluents@aude.gouv.fr

La commission d'enquête a réalisé des entretiens avec les maires des communes concernées ainsi qu'avec les présidents de la communauté de communes du Limouxin et de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Dates des permanences	Lieux	Horaires des permanences
Lundi 4 juin	Belvèze-du-Razès	8h00-11h00
	Joucou	14h00-17h00
Mardi 5 juin	Cailhau	9h00- 12h00
	Festes et Saint André	15h00-18h00
Lundi 11 juin	Cambieure	9h00-12h00
	La Digne d'Aval	16h00-19h00
Mardi 19 juin	La Digne d'Amont	9h00-12h00
	Belfort-sur-Rébéty	14h00-17h00
Mardi 26 juin	Niort-de-Sault	9h00-12h00
	Loupia	16h00-19h00
Jeudi 28 juin	Rouvenac	9h00-12h00
	Gramazie	14h00-17h00
Lundi 2 juillet	Marsa	9h00-12h00
	Routier	15h00-18h00
Vendredi 6 juillet	Brugairolles	9h00-12h00
	Castelreng	14h00-17h00
Vendredi 13 juillet	Communauté de Communes du Limouxin	9h00-12h00
	Communauté de Communes des Pyrénées Audoises	14h00-17h00

L'enquête publique a permis de recueillir 137 observations sur l'ensemble du périmètre du PPRi dont 28 sur le Rébenty, 34 sur le Faby, 11 sur la Corneilla, 35 sur le Cougain, 15 sur le Blau et 14 sur le Sou.

La commission a rendu ses procès-verbaux de synthèse par bassin versant le 27 juillet 2018. La DDTM a adressé son mémoire en réponse le 10 août 2018. Celui-ci figure en annexe au rapport de la commission d'enquête.

Un report du délai de remise des rapports et conclusions a été accordé par le Préfet par courrier du 8 août suite à la demande de la commission d'enquête par courrier du 31 juillet 2018.

IX. Avis de la commission d'enquête et réponses aux réserves

Les rapports et conclusions de la commission d'enquête ont été remis le 3 septembre 2018, constitués d'un rapport par bassin versant et des conclusions par commune.

Un avis favorable assorti de réserves et parfois de recommandations a été émis sur les seize communes, comme décrit ci-après :

Belfort sur Rébenty	Avis favorable avec 2 réserves et 2 recommandations
Belvèze du Razès	Avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations
Brugairolles	Avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations
Cailhau	Avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations
Cambieure	Avis favorable avec 2 réserves et 3 recommandations
Castelreng	Avis favorable avec 2 réserves
Festes et Saint André	Avis favorable avec 3 réserves
Gramazie	Avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations
Joucou	Avis favorable avec 2 réserves et 2 recommandations
La Digne d'Amont	Avis favorable avec 1 réserve
La Digne d'Aval	Avis favorable avec 1 réserve
Loupia	Avis favorable avec 3 réserves
Marsa	Avis favorable avec 2 réserves et 2 recommandations
Niort de Sault	Avis favorable avec 2 réserves et 2 recommandations
Routier	Avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations
Rouvenac	Avis favorable avec 2 réserves et 1 recommandation

Les réserves et recommandations ainsi que les suites données sont listées ci-après :

<i>Réserves de la commission d'enquête</i>	<i>Suites données par la DDTM</i>
Prise en compte des engagements de la DDTM (modification et compléments de la note de présentation, vérification de l'aléa modéré sur Joucou, modifier le zonage de la parcelle A565 sur Castelreng).	<p>Les notes de présentation ont été corrigées et complétées avec les éléments qui sont ressortis dans les rapports d'enquête.</p> <p><i>Éléments particuliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La Digne d'Aval</i> : les documents fournis par l'association « Eau et PLU des Dignois » ont été analysés et ont conduit à corriger quelques erreurs relevées dans la note de présentation. - <i>Joucou</i> : les aléas ont été vérifiés et ont fait l'objet d'une modification mineure qui ne remet pas en cause leur qualification. - <i>Castelreng</i> : les cartes du PPRi ont été corrigées pour intégrer en ZUC une parcelle qui, après vérification, est bâtie.

<i>Réserves de la commission d'enquête</i>	<i>Suites données par la DDTM</i>
Réaliser et diffuser un guide des bonnes pratiques du PPRi.	Le guide sur les mesures de réduction de la vulnérabilité est intégré dans chaque dossier de PPRi approuvé et des exemplaires seront déposés en mairie. Il est également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aude. De plus, un résumé non technique a été ajouté aux dossiers de PPRi approuvés afin d'améliorer la compréhension du dossier par le public.
<i>Sur 7 communes</i> : organisation de réunions sur le terrain, par bassin versant, avec le bureau d'études pour apporter aux élus et aux populations concernés les réponses aux questions posées par la commission d'enquête, à programmer avant toute prise de décision par Monsieur le Préfet.	Les aléas et la construction du zonage réglementaire ont déjà fait l'objet d'une concertation selon les modalités de l'arrêté préfectoral de prescription des PPRi. Par contre, des réunions pourront être organisées après l'approbation du plan afin d'accompagner la mise en œuvre des PPRi.
<i>Cambieure</i> : modifier la ZUC et le zonage réglementaire sur trois parcelles	Les parcelles ne répondent pas aux critères de détermination de la zone d'urbanisation continue : elles sont non bâties et en zone inconstructible de la carte communale.
Rajouter des planches complémentaires permettant de situer les parcelles ou les hauteurs d'eau.	Les cartes d'aléas ont été complétées avec des informations ponctuelles en des lieux significatifs sur les hauteurs d'eau attendues en cas de crue centennale. Le zonage réglementaire étant sur fond cadastral, les parcelles sont facilement identifiables par leurs propriétaires.
<i>Rouvenac</i> : modifier le contour de la ZUC sur des terrains se situant en contiguïté de parcelles bâties et en aléa hydrogéomorphologique	Les parcelles ne répondent pas aux critères de détermination de la zone d'urbanisation continue.
Examiner les demandes dérogatoires émises par les habitants.	Sur le bassin versant du Rébenty, les demandes portent particulièrement sur les activités de scierie et de bûcheronnage. Le règlement du PPRi ne les remet pas en cause. Il n'impose que des mesures sur des évolutions du bâti pour réduire la vulnérabilité et par conséquent le coût des dommages en cas de crue. Le stockage de bois en extérieur n'est pas interdit mais conditionné à la mise en place de dispositifs permettant qu'une crue n'emporte pas ces matériaux flottants. Il s'agit d'une mesure sécuritaire pour les enjeux situés en aval. La demande de dérogation portant sur l'interdiction de reconstruire un bâtiment sinistré par une crue ne peut être envisagée. En effet, la sécurité des personnes y résidant ne peut pas être garantie, même après reconstruction. Les autres demandes ont déjà fait l'objet d'un examen et d'une réponse de la DDTM.

En complément des modifications mentionnées ci-dessus, le règlement du PPRi est modifié pour 9 communes afin d'intégrer un régime dérogatoire pour permettre, sous certaines conditions, la réhabilitation des granges et remises agricoles en habitation conformément à la décision du Préfet intervenue au cours de l'enquête publique. Cette disposition a fait l'objet d'une information auprès des élus concernés par courrier préfectoral en date du 2 juillet 2018.

X. Modification de la représentation graphique de la zone d'urbanisation continue (ZUC)

Dans le cadre des phases de concertation avec les élus, le public puis lors de l'enquête publique, il a été relevé une confusion entre la Zone d'Urbanisation Continue (ZUC) des PPRi et les zones constructibles du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration. Cette ambiguïté était engendrée par la matérialisation de la délimitation de la ZUC des PPRi sur le plan de zonage réglementaire ; dès lors les élus ayant soulevé cette problématique craignaient que cette délimitation, qui s'étend au-delà des zones inondables, leur soit opposée dans le cadre de l'élaboration des PLUI de la communauté de communes du Limouxin et des Pyrénées Audoises.

La détermination de la ZUC des PPRi étant, du point de vue méthodologique, une étape intermédiaire entre la cartographie des enjeux (élément informatif dans le dossier de PPRi) et le zonage réglementaire (élément cartographique opposable), il a donc été proposé de faire figurer le tracé de la ZUC sur la carte des enjeux et non plus sur la carte du zonage. Cette modification de la représentation graphique est sans incidence sur le tracé ainsi que sur les principes et la méthode de cartographie du zonage réglementaire, la ZUC n'ayant aucune portée ni valeur juridique.

XI. Bilan de la concertation et conclusion

Les communes de la Haute Vallée riveraines des affluents de l'Aude se sont développées historiquement le long des cours d'eau, parfois dans le cadre d'un relief marqué et c'est pourquoi quelques remarques portent sur le développement économique et les conséquences des prescriptions des PPRi sur celui-ci.

Les projets de PPRi ont bien pris en compte les zones à enjeux économiques et de développement des communes par le biais des zones d'urbanisation continue (ZUC) qui intègrent les zones U des PLU ou des cartes communales et certaines zones AU urbanisables à court terme.

A l'intérieur de la ZUC, les zones inondables par hydrogéomorphologie (zone Ri4) les zones soumises, pour la crue de référence de chaque cours d'eau, à un aléa modéré (zone Ri2), peuvent voir se développer des projets sous réserve de respecter des prescriptions qui permettront de limiter les dommages aux biens, le jour où le phénomène d'inondation arrivera.

A l'intérieur de la ZUC, les zones soumises à un aléa fort (zone Ri1) et donc confrontées au risque le plus élevé, se voient contraintes avec une interdiction pour les projets neufs (une dérogation encadrée est prévue cependant pour les « dents creuses »), mais le règlement permet d'adapter et d'aménager l'existant en respectant certaines prescriptions, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens.

A l'issue de l'enquête publique, les projets d'élaboration des PPRi des communes riveraines des affluents de l'Aude en Haute Vallée ont fait l'objet d'un avis favorable sous les réserves et/ou recommandations évoquées dans le chapitre IX. Les suites données à ces demandes sont indiquées dans ce même chapitre.

Les avis émis ne remettent pas en cause la poursuite de la procédure afin d'aboutir à un document opposable.

Les projets de PPRi peuvent donc être approuvés.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Marc VETTER